

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-14

Objet : Associations étudiantes : subventions de fonctionnement 2019 pour les associations conventionnées et financement de projet.

Rapporteur: Mme SEGHIR

Dans le cadre de la politique municipale de développement de la vie étudiante et de son ouverture sur la ville, favorisant l'implication des étudiants dans l'animation de la cité, ainsi que la coordination et l'impulsion de projets étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les associations conventionnées et la manifestation ci-dessous mentionnées.

1/Associations étudiantes conventionnées

a) Association de la Fondation Etudiante pour la Ville

Installée depuis 2012, l'antenne messine de l'AFEV propose aux étudiants de s'engager, que ce soit au sein de colocations étudiantes solidaires ou en devenant bénévoles dans des dispositifs d'accompagnements individualisés en direction des enfants en difficultés.

Le cœur d'action de l'AFEV à Metz reste cette année encore le quartier de Metz-Nord/Patrotte qui rassemble sur un même site toutes les formes d'engagement proposées par l'Association. A la rentrée 2018, les 18 colocataires hébergés dans les KAPS, Kolocations A Projets Solidaires, des 6 appartements de Metz Habitat Territoire, ont prolongé les actions mises en place l'année précédente : apéro « Bas de tour » dans les entrées d'immeubles et autres zones de gratuité ... Un média de quartier avec l'association La Passerelle est également en place (www.metz-nord-patrotte.info) et un recueil de témoignage d'habitants pour ce média a été mené. La participation des voisins/habitants et l'originalité des projets proposés contribuent à développer une dynamique innovante dans le quartier et à inscrire les kapseurs en tant qu'acteurs confirmés de ce territoire.

L'AFEV a également mobilisé 100 autres étudiants pour l'action d'Accompagnement Individualisé (AI) qui consacrent deux heures par semaine à l'accompagnement de 100 enfants et adolescents, que ce soit pour les aider par rapport à leurs difficultés scolaires ou pour les guider à la découverte de la ville. Là aussi, un effort particulier est mené en direction des publics de Metz-Nord / Patrotte qui constituent 92 % des enfants accompagnés, l'AFEV intervenant par ailleurs à Borny dans le cadre du Programme de Réussite Educative. 28 % des enfants ont été accompagnés sur l'ensemble d'une période charnière (Maternelle/CP ou CM2/6^{ème}). 49 AI ont été réalisés sur deux ans (poursuite) et 70 l'ont été à domicile. De

nouveaux outils à destination des bénévoles ont été mis en place (Site AI sur lequel les bénévoles peuvent poser leurs questions sur l'accompagnement, trouver des ressources théoriques, mais aussi des conseils pratiques, idées d'animation de séances ; AI-learning avec un MOOC pour former les bénévoles à l'accompagnement ; 12 vidéos entre 3 et 10 min chacune).

Les actions « Volontaires en Résidence » en primaire et en maternelle continuent à compléter les interventions de l'AFEV sur le quartier de Metz-Nord / Patrotte à l'Ensemble scolaire Colucci, toujours dans la logique de créer du lien avec des parents majoritairement allophones, avec une valorisation des langues et des cultures et un accompagnement des parents vers leur participation à des ateliers d'animation comme celui du « Sac à Histoires » durant lesquels les parents viennent lire et conter des histoires aux enfants, ainsi que la fête de l'école. D'autres actions ont été menées : concours d'écriture pour les enfants du CP au CM2, préparation d'une pièce de théâtre des CM2. Ces différents projets témoignent de l'intérêt de concentrer les moyens d'intervention sur un même territoire, permettant ainsi d'inscrire l'action de l'Association en cohérence avec le projet que porte la Ville pour le quartier.

Il est proposé d'accorder une subvention de 34 660,00 €.

b) Diffu'Son

Créée en 2005, l'association promeut et accompagne la création musicale étudiante. Elle organise régulièrement des concerts et anime le Cais'Son, un local de répétition installé dans un container maritime sur un terrain du CROUS situé sur l'Île du Saulcy. En 2019, elle a comme projet spécifique d'organiser son festival annuel le Saulcy Blaster.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 910,00 €.

c) Association Inter-Culture Promotion

L'AICP propose un accompagnement permanent et un hébergement d'urgence aux nouveaux étudiants étrangers arrivant sur le territoire, dans un appartement sis dans le quartier de la Patrotte, en lien avec MHT. Elle les accompagne également dans leurs démarches administratives et organise des temps conviviaux leur permettant de mieux s'intégrer dans la cité. En 2019, elle poursuivra son accompagnement d'aide à l'installation des étudiants en récupérant des meubles et de la vaisselle pour les installations.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 910,00 €.

d) Radio Campus Lorraine

Radio associative, étudiante, culturelle et lorraine, RCL a pour objet d'être une pépinière de recherche de nouveaux contenus radiophoniques. Elle émet en FM sur le 106.1 à Metz. L'équipe bénévole est composée d'une trentaine de bénévoles-étudiants des différents campus messins, elle se déplace pour des émissions en extérieur et en public. Implantée dans les locaux du CROUS Lorraine sur le Campus Saulcy depuis janvier 2016, les bénévoles y animent actuellement 9 émissions différentes et 3 nouvelles émissions sont en préparation. L'association compte deux salariés, un chargé de développement en CDD et un coordinateur d'antenne nouvellement embauché en CDI. Elle organise régulièrement des formations pour ses bénévoles sur des sujets variés (technique, réalisation d'émission, mise en voix, interview, reportage, ...). et propose également des formations civiques et citoyennes pour les volontaires en service civique de Moselle. Dans une volonté de développement axée sur l'éducation populaire, l'association anime des ateliers d'éducation aux médias intitulés « Donne Ta voix » et s'adressant principalement à des publics spécifiques et non-initiés à la radio. Un partenariat avec l'association Carrefour a eu lieu en 2018 et sera vraisemblablement reconduit en 2019 et l'association est en contact avec le Centre Social de Bellecroix pour plusieurs projets d'ateliers (périscolaires, projet Cité'Cap pour 2020). Elle est également en

contact avec de nombreuses associations locales qui viennent régulièrement promouvoir leurs événements et manifestations sur ses ondes et participe plus ponctuellement par des émissions en extérieur à des galas ou autres manifestations organisées par des associations (principalement étudiantes).

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 910,00 €.

2/Projet des Journées Franco-Allemandes

Les étudiants du Master en Relations Internationales et Management Franco-Allemand de l'Université de Lorraine, cursus double diplôme Metz-Mayence, organisent, avec le soutien de la Ville de Metz depuis 2010, les Journées Franco-Allemandes : événements culturels et festifs symbolisant l'amitié existant entre les deux pays, et ce particulièrement dans la Grande Région. Ce programme de festivités culturelles et gastronomiques, se déroulera du 26 janvier au 11 février et s'articulera notamment autour du Forum des Artistes Amateurs de la Région (FAAR) les 26 et 27 janvier 2019 au Royal Metz en MusiK, un Festival de courts-métrages franco-allemands « les Petits Claps » le 01 février à l'Espace Bernard-Marie Koltès, Théâtre du Saulcy, un concours de jeunes talents musicaux, qui aura lieu le samedi 02 février 2019 au Temple Neuf, et enfin le Marché des produits du Terroir, un marché de producteurs locaux, qui aura lieu les 10 et 11 février 2019 à l'Aérogare Station Lothaire.

Il est proposé d'accorder une subvention de 500,00 €.

Afin de permettre aux quatre associations étudiantes conventionnées de réaliser leurs projets annuels 2019, et à l'association AMFA d'organiser les Journées Franco-Allemandes, il est proposé de statuer sur une participation au financement des dépenses liées à ces projets avec un montant global de subventions de 43 890,00 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers et de soutenir l'implication des étudiants dans la vie de la cité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 43 890 € :

Au titre du conventionnement

Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).....	34 660 €
Association Diffu'Son.....	2 910 €
Association Inter Culture Promotion (AICP).....	2 910 €

Association Radio Campus Lorraine.....2 910 €
Au titre des projets
Association AMFA..... 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non réalisation du projet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Nadia SEGHIR

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Nadia SEGHIR, conseillère déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association de la Fondation Etudiante pour la Ville représentée par sa Présidente, Madame Nathalie MENARD, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 26bis rue du Château Landon 75010 PARIS,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Afev est une association d'éducation populaire reconnue par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et reconnue comme complémentaire de l'Education Nationale.

L'association a comme objet la mobilisation d'étudiants dans des actions citoyennes dans les quartiers prioritaires. Elle développe notamment son activité par l'intervention d'étudiants bénévoles auprès d'enfants, de jeunes et de leur famille, au sein d'un dispositif d'accompagnement et de soutien favorisant à la fois des actions éducatives, d'ouverture culturelle ou de mobilité.

L'association s'inscrit ainsi dans une dynamique de territoire et développe des actions qui contribuent à la cohésion sociale en luttant contre les inégalités et à la promotion de l'engagement citoyen de la jeunesse. Elle a inventé de nouveaux terrains d'engagement en initiant et en pilotant dans plusieurs villes universitaires des projets de «colocations solidaires». Les KAPS, « Koloc' A Projets Solidaires », s'inspirent des nouvelles formes d'initiatives citoyennes et conjuguent colocation et engagement dans la mise en œuvre d'un projet adapté aux besoins du quartier et de ses habitants.

La Ville de Metz a ainsi souhaité en 2012 s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire de l'Afev afin de renforcer et d'amplifier la dynamique autour de la vie étudiante, de consolider le tissu associatif étudiant, d'envisager la mise en place de colocations étudiantes à projets solidaires ainsi que des actions d'accompagnement individualisé auprès des enfants, des jeunes des quartiers messins et de leurs familles.

L'association "Association de la Fondation Etudiante pour la Ville" occupe par ailleurs des locaux communaux, situés 43 rue Taison 57000 Metz.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions,
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux,
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association.

Compte-tenu de l'intérêt du projet et des objectifs développés pour les années à venir, la Ville souhaite inscrire ses relations avec l'Association dans la durée; la convention est donc signée pour une durée de trois ans et concerne les années 2019, 2020 et 2021. Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

Une fois par an, les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année suivante.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation sur l'ensemble des quartiers de la Ville et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires ;
- créer un lien entre deux jeunes qui ne se rencontrent pas ou peu, entre les enfants des quartiers populaires en difficulté scolaire et les étudiants, quant à eux, plutôt en voie de réussite dans leur parcours ;
- favoriser l'émergence de nouvelles pratiques sociales, éducatives, solidaires et coopératives à l'échelle des quartiers et, plus largement, à l'échelle de la société, afin que chaque citoyen puisse prendre toute sa place en se réalisant pleinement et librement ;
- favoriser l'ouverture culturelle, de mobilité et de découverte des ressources de la ville et des quartiers ;
- développer des projets collectifs adaptés qui promeuvent les notions de citoyenneté et de solidarité ;
- permettre aux jeunes de découvrir leur potentiel et de développer leurs capacités.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Chaque année, l'Association transmettra à la Ville de Metz un projet d'actions annuel détaillé.

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Accompagnements Individuels

- mobilisation et accompagnement d'une centaine d'étudiants qui consacrent deux heures par semaine à l'accompagnement individuel d'un enfant ou adolescent, que ce soit pour l'aider par rapport à ses difficultés scolaires ou pour le guider dans la découverte de la ville (action réalisée en lien avec le Programme de Réussite Educative) (100 accompagnements visés).

Colocations à Projets solidaires (quartier de Metz-Nord/Patrotte)

- pilotage du dispositif qui permet à 18 colocataires d'être hébergés dans les KAPS, Kolocations A Projets solidaires, des 6 appartements de Metz Habitat Territoire (MHT)
- accompagnement des colocataires dans le développement d'actions solidaires : goûters «Bas de tour» dans les entrées d'immeubles, travail sur l'orientation des collégiens avec l'APGIS, travail d'habitants avec l'association Passerelle, participation aux Conseils Citoyens, ...
- Dans une perspective de modification profonde du quartier Metz Nord/Patrotte avec l'arrivée de l'Agora, travail sur les actions des Kapseurs dans l'objectif de faire évoluer les représentations géographiques du quartier chez les habitants.

Actions « Volontaires en Résidence »

- Poursuite du travail engagé de mobilisation de volontaires en services civiques plusieurs heures par semaine pour mener des projets avec les établissements scolaires, en lien avec les équipes éducatives et les parents, avec notamment deux volontaires en service civique au sein de l'ensemble scolaire Colucci, afin de monter des actions visant à ouvrir l'école aux parents et aux acteurs du quartier, dans une démarche de coéducation et d'alliance éducative (développement d'actions visant à valoriser les langues et les cultures et à accompagner des parents vers une participation à la fête de l'école).

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association s'engage également à :

- participer aux grands événements étudiants et notamment à Etudiant dans Ma Ville,
- être l'un des partenaires de l'équipement Agora sur le territoire de Metz-Nord/Patrotte permettant ainsi de poursuivre l'intervention des différents projets développés par l'Association et d'inscrire ces actions en cohérence avec le projet que porte la Ville pour le quartier.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Sous réserve du vote du budget municipal et de la délibération du Conseil Municipal fixant la répartition de l'enveloppe, l'Association reçoit chaque année de la Ville de Metz une subvention de fonctionnement pour mener à bien son projet et respecter les termes de la présente convention. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville de Metz sur la base du dossier de demande de subvention adressée chaque année par l'Association dans les délais impartis.

L'attribution des subventions de fonctionnement annuelles donne lieu à la signature d'avenants à la présente convention. Des avenants complémentaires peuvent, le cas échéant, être signés pour le financement de projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

Ces subventions pourront prendre en compte, selon les cas après instruction des dossiers de demande déposés par l'Association :

Le fonctionnement général de l'Association :

- un forfait pour couvrir une partie des dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l'association à savoir, les frais administratifs et les frais de personnels (secrétariat, agent d'entretien). Ce forfait est calculé sur la base d'une participation financière sur les frais téléphoniques et sur les coûts d'un poste de secrétaire et d'un poste d'agent d'entretien (dans l'hypothèse d'un emploi existant) ;
- une participation forfaitaire aux frais de personnel de direction et d'animation ;
- une participation aux frais liés à l'animation ;
- une participation au transport des enfants depuis les écoles vers les lieux des accueils de loisir des mercredis après-midi ;

Si l'Association fait une demande de subvention pour un projet spécifique :

- une participation de la Ville pour la mise en place de ce projet.

Concernant l'année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association une **subvention de fonctionnement globale de de 34 660,00 €**.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 43 rue Taison 57000 Metz. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet éducatif sur le secteur. La valeur locative de ces bâtiments est estimée à 5 460 €, elle devra être mentionnée dans les budgets de l'Association en tant qu'aide en nature de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales dans le cadre du projet évoqué ci-dessus.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit d'utiliser l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujéti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s’immiscer dans la gestion de l’Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d’information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

La Conseillère déléguées en charge d la vie Etudiante et de la Vie Nocturne, sera l'interlocutrice privilégiée de l'Association. Elle sera à l’écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l’ensemble du territoire messin. Pour le secondar dans cette tâche, la Ville désignera un élu référent afin d’assurer une présence de proximité auprès de l'Association.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élue référente disposera d’une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l’Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l’Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L’Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d’activité
- du bilan financier de l’exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l’exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s’assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L’Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d’Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n’étaient pas affectées par l’Association à l’objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l’Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l’Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d’exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

FAIT A METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
La Conseillère déléguée

Nathalie MENARD

Nadia SEGHIR



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION INTER CULTURE PROMOTION

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Nadia SEGHIR, conseillère déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association Inter Culture Promotion représentée par son Président, Monsieur Rodolphe MAKOSSO, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : Pôle des Lauriers 3bis rue d'Anjou 57050 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association AICP, fondée en 2003, axe son action pour et avec les étudiants étrangers. Dans cette perspective, elle propose notamment un accueil permanent et un hébergement d'urgence aux nouveaux étudiants d'origine étrangère. En complément de ces dispositions d'accueil existantes, elle assure des permanences à chaque rentrée, du 1er septembre au 30 novembre (tous les jours, soirs et week-ends) à la Maison de l'Etudiant sur le campus du Saulcy.

Ce projet d'accueil implique une permanence téléphonique 7j/7, un accompagnement des nouveaux étudiants dans leurs démarches administratives (aide aux étudiants en précarité administrative, sans-papiers...), une aide d'urgence aux primo arrivants, une proposition de solutions de logement provisoire d'urgence (logements de La Patrotte), et enfin, une aide matérielle liée à leur installation. L'Association organise également des temps conviviaux et accompagne les étudiants pour favoriser leur intégration dans la Ville.

Son action répond à un certain nombre d'objectifs que la municipalité s'est fixé dans le cadre de son mandat pour contribuer au développement de la vie étudiante. L'association est un partenaire important de la Ville, elle a activement participé à toutes les éditions des manifestations « Etudiant Dans Ma Ville » et « Echanges Gourmands ».

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'association Association Inter Culture Promotion ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation sur l'ensemble des quartiers de la Ville et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- offrir une permanence d'accueil aux nouveaux étudiants étrangers,
- proposer aux nouveaux étudiants étrangers en difficultés un hébergement d'urgence,
- favoriser l'intégration des nouveaux étudiants étrangers,
- contribuer à l'animation de la Ville de Metz,
- offrir un ensemble de services dédiés en faveur de tous les étudiants sur le logement ordinaire, le logement d'urgence, la santé, l'organisation d'événements...

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- accueil et hébergement d'urgence des étudiants internationaux en précarité de logement, orientés par les services sociaux de l'Université de Lorraine et les acteurs institutionnels et associatifs
- accompagnement de ces étudiants dans les démarches administratives
- organisation ou participation à l'organisation de manifestations étudiantes festives et culturelles.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association Association Inter Culture Promotion s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **2 910,00 €**.

Des projets spécifiques ponctuels peuvent, le cas échéant, être intégrés à la convention d'objectifs et de moyens.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

La Conseillère déléguée à la vie étudiante et à la vie nocturne, sera l'interlocutrice privilégiée de l'Association. Elle sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élue référente disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son intention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante. Par ailleurs, sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville

de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication externe de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
La Conseillère déléguée

Rodolphe MAKOSSO

Nadia SEGHIR



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association DIFFU'SON

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Nadia SEGHIR, conseillère déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association Diffu'son représentée par sa Présidente, Madame Morgane FRANECZEK ROHR, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : Université de Lorraine Maison des Etudiants 57006 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Diffu'son a été créée en 2005 et avec pour objet de développer et d'encourager les formations musicales locales et étudiantes. L'association produit chaque année une compilation de 15 groupes musicaux locaux (Monte le Son) en lien avec la Maison des Etudiants et les Trinitaires. Elle assure la gestion logistique et matérielle du Cais'Son, mis à disposition par le CROUS, qui fait office de salles de répétition et d'enregistrement pour les groupes locaux. Elle organise des ateliers d'initiation et de formation sons, lumière, infographie et MAO tout au long de l'année, permettant aux étudiants d'être au plus près des musiques actuelles.

Son action répond à un certain nombre d'objectifs que la municipalité s'est fixée pour contribuer au développement de la vie étudiante. L'association est un partenaire important de la Ville, elle a activement participé à toutes les éditions de la manifestation de rentrée étudiante « Etudiant Dans Ma Ville » et a notamment impulsé depuis 2010 le festival « Saulcy Blaster ».

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de promouvoir la création et la diffusion de projets musicaux, principalement au profit des étudiants, notamment au travers de la gestion d'un studio d'enregistrement et de l'organisation de concerts.

Ainsi, l'Association se propose :

- de contribuer à l'animation de la Ville de Metz,
- d'offrir aux étudiants un espace de créativité,
- de permettre l'accès au travail sur l'expression musicale,
- de favoriser la responsabilisation,
- de développer l'apprentissage du travail en groupe, de la solidarité et de la tolérance,
- d'être un outil éducatif pour les étudiants ayant des projets en rapport avec la musique,
- de permettre aux étudiants musiciens de découvrir leur potentiel et de développer leurs capacités.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- **Animation d'un local de répétition**, le Cais'Son situé sur le campus du Saulcy, ouvert à tous et permettant de favoriser l'émergence de groupes étudiants locaux
- **Formations des bénévoles** en techniques du son et de la lumière et en création d'évènements
- **Organisation d'évènements musicaux** : Festival Saulcy Blaster #9, concerts à la Maison des Etudiants, ...

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association Diffu'son s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **2 910,00 €**

Des avenants complémentaires pourront, le cas échéant, être signés pour le financement d'autres projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

La Conseillère déléguée à la vie étudiante et à la vie nocturne, sera l'interlocutrice privilégiée de l'Association. Elle sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élue référente disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son intention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

La Présidente
de l' Association

Pour le Maire
La Conseillère déléguée

Morgane FRANECZEK ROHR

Nadia SEGHIR



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association RADIO CAMPUS LORRAINE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Nadia SEGHIR, Conseillère Déléguée à la Vie Etudiante, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 janvier 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association Radio Campus Lorraine représentée par son Président, Monsieur Robin VERDUSEN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Radio Campus Lorraine, radio associative, étudiante, culturelle et lorraine, est née en août 2012 à Nancy avec pour objet d'être une pépinière de recherche de nouveaux contenus radiophoniques. Elle émet en FM temporaire sur le 106.1 à Metz depuis avril 2015. L'équipe bénévole est composée d'étudiants des différents campus messins. L'équipe se déplace pour des émissions en extérieur et en public. Implantée dans les locaux du CROUS Lorraine d'abord sur le campus Bridoux en avril 2015 puis sur le Campus Saulcy depuis janvier 2016, elle regroupe près d'une trentaine de bénévoles sur la ville de Metz, en grande majorité des étudiants de l'Université de Lorraine. Ceux-ci font partie intégrante de la vie associative de l'association qui compte actuellement près de 160 bénévoles entre Nancy et Metz.

Les bénévoles messins animent actuellement 9 émissions différentes et 3 nouvelles émissions sont en préparation. L'association compte deux salariés, un chargé de développement en CDD et un coordinateur d'antenne nouvellement embauché en CDI.

L'association organise régulièrement des formations pour ses bénévoles sur des sujets variés (technique, réalisation d'émission, mise en voix, interview, reportage, ...). Elle offre également des formations civiques et citoyennes pour les volontaires en service civique de Moselle.

Dans une volonté de développement axée sur l'éducation populaire, l'association anime des ateliers d'éducation aux médias intitulés « Donne Ta voix » et s'adressant principalement à des publics spécifiques et non-initiés à

la radio. Un partenariat avec l'association Carrefour a eu lieu en 2018 et Radio Campus Lorraine est en contact avec le Centre Social de Bellecroix pour plusieurs projets d'ateliers (périscolaires, projet Cité'Cap pour 2020). Radio Campus Lorraine est également en contact avec de nombreuses associations locales qui viennent régulièrement promouvoir leurs événements et manifestations sur ses ondes et participe plus ponctuellement par des émissions en extérieur à des galas ou autres manifestations organisées par des associations (principalement étudiantes).

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à Radio Campus Lorraine, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2019. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif d'informer et de former les jeunes de pair à pair, de permettre aux étudiants de découvrir leur potentiel et de développer leurs capacités avec l'outil radiophonique, d'assurer la promotion et le relais des initiatives locales et de soutenir la diffusion de musiques alternatives et indépendantes de la scène locale.

Ainsi, l'Association se propose :

- de contribuer à l'animation de la Ville de Metz,
- d'offrir aux étudiants un espace de créativité,
- de favoriser la responsabilisation,
- de développer l'apprentissage du travail en groupe, de la solidarité et de la tolérance,
- d'être un outil éducatif pour les étudiants ayant des projets en rapport avec la radio.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Pour répondre aux objectifs visés à l'article 2 et bénéficier des subventions de la Ville, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- l'animation et la diffusion d'émissions gérées par les étudiants bénévoles messins, au sein du studio installé dans des locaux appartenant au CROUS et situés dans la cité universitaire du Saulcy,
- l'animation et la diffusion d'émissions en extérieur et en public,
- l'organisation et l'animation de sessions de formations pour ses bénévoles, ainsi que des ateliers d'éducation aux médias intitulés « Donne ta voix » et s'adressant à des publics en difficultés ou non-initiés à la radio,
- dans le cadre d'échanges internationaux et via le programme ERASMUS+, poursuivre l'accueil de jeunes européens issus de radios étudiantes, et soutenir le développement d'une radio étudiante à l'étranger.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques autour de la collaboration sur la vie étudiante et l'organisation de manifestations étudiantes. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Radio Campus Lorraine s'engage à développer les missions et à mettre en œuvre le projet d'animation visé aux articles 2 et 3, objet de la présente convention, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2019 a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **2 910,00 €**.

Des avenants complémentaires pourront, le cas échéant, être signés pour le financement d'autres projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LES MODALITES DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

La Conseillère déléguée à la vie étudiante et à la vie nocturne, sera l'interlocutrice privilégiée de l'Association. Elle sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets à destination des étudiants sur l'ensemble du territoire messin.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élue référente disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son intention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

Par ailleurs, sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

Titre IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de l'Association

Pour le Maire
La Conseillère Déléguée

Robin VERDUSEN

Nadia SEGHIR